



Une déclaration environnementale de produit (EPD) est un document, fourni par le fabricant, qui donne des informations sur l'impact d'un produit sur l'environnement et la santé humaine.

Qu'est-ce qu'un EPD?

Une déclaration environnementale de produit (EPD) est un document normalisé qui informe sur l'impact potentiel d'un produit sur l'environnement et la santé humaine. Une EPD est préparée par le fabricant sur la base de calculs d'analyse du cycle de vie (ACV) et fournit une base quantitative pour la comparaison des produits et des services.

Qu'est-ce qui se trouve dans un EPD?

Une EPD est une déclaration environnementale de produit. Elle contient une version condensée d'une ACV et est donc plus facile à utiliser dans la communication qu'un rapport d'ACV.

L'objectif global d'une EPD est de stimuler la demande et l'offre de produits ayant un impact négatif moindre sur l'environnement. L'analyse du cycle de vie (ACV) mesure l'impact environnemental d'un produit ou d'un service. Elle comprend notamment des informations sur l'empreinte carbone.

Droit européen des marchés publics

Quels sont les marchés soumis à appel d'offres ? Un organisme public doit lancer un appel d'offres s'il souhaite acheter des fournitures, des services et des travaux.

Par exemple:

- Matériel de bureau, intérieurs, ordinateurs et smartphones (fournitures)
- Sécurité et nettoyage (services)
- Construction de routes ou de bureaux (travaux)

Qui doit soumissionner en vertu de la loi sur les marchés publics ?

Les gouvernements de l'Union européenne (UE) doivent lancer des appels d'offres conformément à cette loi. C'est ce que prévoient les directives européennes. En Belgique, ces directives ont été transposées dans la loi sur les marchés publics de 2012. Ces gouvernements doivent passer par une procédure d'appel d'offres :

- L'administration centrale (ministères), les municipalités, les provinces et les agences de l'eau

- Institutions de droit public (telles que les universités et les écoles)
- Les entreprises de secteurs particuliers, par exemple les compagnies d'eau potable et les compagnies d'énergie.
- Une alliance d'autorités publiques ou d'organismes de droit public doit également soumissionner.

Empreinte CO2

La loi européenne sur les marchés publics stipule qu'un entrepreneur (constructeur/applicateur) doit inclure dans son offre la production de CO2 générée par la construction/rénovation d'un projet. Cette information n'est qu'une partie de tout ce qui est mentionné dans l'offre, mais c'est une partie importante. Grâce à ces informations, un client peut comparer différentes offres et faire son choix en fonction de la production de CO2. En principe, le prix est subordonné à cette information et n'est donc plus prépondérant, à moins qu'il n'y ait des raisons importantes de le faire.

Le futur

La réduction de la production de CO2 jouera un rôle de plus en plus important dans notre société. Une ACV avec empreinte CO2 deviendra donc un outil d'information sur les produits important pour nos clients. Les gouvernements sont obligés de suivre les règles de passation des marchés d'Europe, mais il y a de fortes chances que les

les non-gouvernements se comporteront de plus en plus de la même manière lorsqu'ils lanceront des appels d'offres pour des travaux.

Preuves

Un EPD est préparé sur la base des données fournies par PPG à une organisation externe, qui délivre ensuite un certificat EPD. Si un EPD est disponible pour un produit PPG, ce certificat est indiqué sur le site web de Sigma.

Pour plus d'informations, voir: ecochain.com.

Source(s) consultée(s): health.belgium.be, ecochain.com

